



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-323

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS

R24-2019-11-12-001 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2019 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT (2 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-10-30-003 - ARRETE N° 2019-DD45-CTS45-0002 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret (6 pages) Page 6

R24-2019-10-31-002 - Décision N°2019-DD45-OSMS-0043 portant nomination de Monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Saint Martin de Malesherbes, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (Loiret) (2 pages) Page 13

R24-2019-10-24-030 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2019-DG-DS-0005 Modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 (5 pages) Page 16

R24-2019-10-24-031 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2019-DG-DS45-0003 Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS45-0002 en date du 17 avril 2019 (5 pages) Page 22

ARS

R24-2019-11-12-001

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
REGIONALE 2019 DE LA REPARTITION DES AIDES
CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2019 DE LA
REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu la Décision n°2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Habert à l'équipe de direction,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 fixant pour 2019, les conditions d'utilisation et le montant des crédits pour le financement d'opérations d'investissement immobilier, prévu à l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'instruction technique du 6 juin 2019 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2019, fixant pour la région Centre-Val de Loire le montant des autorisations d'engagement à 4 913 191 euros pour le secteur personnes âgées et à 1 307 161 euros pour le secteur personnes handicapées,

Considérant les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes),

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA et concernent les opérations d'investissement immobilier portant sur la création de places autorisées et habilitées à l'aide sociale, la mise aux normes techniques et de sécurité et/ou la modernisation de locaux d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées ;

DECIDE

Article 1 : Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes), pour 2019, de la CNSA, pour la région Centre-Val de Loire est fixé selon les listes jointes en annexe 1, volet personnes âgées, et en annexe 2, volet personnes handicapées (enfants et adultes).

Article 2 : La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le Directeur général de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexés à l'instruction technique de la CNSA.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexes 1 et 2, valant décision attributive d'aide à l'investissement et permettant d'autoriser les Maîtres d'ouvrage à engager les travaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général-adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-10-30-003

ARRETE N° 2019-DD45-CTS45-0002
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
Loiret

ARRETE N° 2019-DD45-CTS45-0002
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 15 Février 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0005 en date du 15 Février 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0022 en date du 27 septembre 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0053 en date du 7 janvier 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0001 en date du 9 mai 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2019-DG-DS45-0001 en date du 4 mars 2019, portant modification de la décision n°2018-DG-DS45-0002 en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 27 Septembre 2018,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0001 en date du 9 mai 2019 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>En cours de désignation</i>
Stéphane TULIPANI Directeur Général du Pôle Santé Oréliance Saran	Véronique BLY Directrice de la Clinique du Pont de Gien
Elodie PETIT Directrice LADAPT Loiret	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Marie DUSSART BRULE Médecin coordonnateur HAD Loiret ASSAD HAD	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Claire MOUNOURY Association Sainte Famille Directrice EHPAD Nazareth – Orléans	Véronique DUFRESNE Association Beauce Val Service Directrice SSIAD Ferrières en Gâtinais
Etienne POINSARD Directeur EHPAS Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Benoit DESJOUIS Directeur EHPAD Le Parc des Mauves Huisseau sur Mauves
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Résidence de la Mothe Olivet	<i>En cours de désignation</i>
Claude LANDRE PEP 45	Patricia DOUANE AIDAPHI
Hervé POUSSET ADAPEI 45	Gilles GIBORY APF 45

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Cécile LEFRANCOIS COALLIA
Anne CLERC Association Espace	Mohammed LOUNADI Directeur régional Centre-Val de Loire ANPAA
Pascale NEVEU Directrice adjointe APLEAT-ACEP	Mathilde POLLET Association FRAPS Antenne 45

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Claude DABIR URPS Médecins	Xavier POLLET-VILLARD URPS Biologistes
<i>En cours de désignation</i>	Jean-Marc FRANCHI URPS Pharmaciens
Docteur Fabienne KOCHERT URPS Médecins	Bertrand BOUCHER URPS Podologues

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Véronique MOULIS URPS Chirurgiens-Dentistes	<i>En cours de désignation</i>
Elisabeth ROCHON URPS Infirmiers	Anne-Laure FLEURET URPS Infirmiers
Philippe JAUBERTIE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Sandrine MBEMBA MSP des Loges à Châteauneuf sur Loire	Laila CHATOUI MSP Anne de Beaujeu à Gien
Docteur Eric DRAHI UNR Santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans-Montargis	Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45 Vice-président du CTS du Loiret	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président association UFC Que Choisir Président du CTS du Loiret	Bernard BAURRIER UFC Que Choisir
François PITOU Président Délégué honoraire UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE Président Délégué UNAFAM Loiret
Bernard BERNOIS Vice-Président APAJH Loiret	Christian PIERDET Administrateur à l'APAJH Loiret
Arlette BOUVARD Déléguée à SOS Hépatite Région Centre-Val de Loire	Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites
Claude GROSSIER Représentant UDAF du Loiret	Christine PRIZAC Administrateur UDAF du Loiret
<i>En cours de désignation</i>	Thierry NICOLLE Fédération des Aveugles Val de Loire

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marc GERBEAUX Sésame Autisme	Laurence ESTIOT Association des paralysés de France (APF)
Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)	-
Thierry BERTHELEMY Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)	André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Martine HUGER Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Anne LECLERCQ Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire	Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	Viviane JEHANNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion sociale Conseil Départemental du Loiret	Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI Conseil Départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

Titulaires	Suppléants
Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans	Lionel de RAFELIS Maire de Saint Hilaire les Andrésis
Delmira DAUVILLIERS Maire de la commune nouvelle Le Malesherbois	Pauline MARTIN Maire de Meung sur Loire

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Stéphane BRUNOT Secrétaire Général Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Ludovic PIERRAT Secrétaire Général Adjoint Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Sandrine BATTISTELLA Présidente du Conseil CPAM 45	Philippe LAMBERT Conseiller CPAM 45
<i>En cours de désignation</i>	Gérard DEGRAVE Représentant MSA Beauce Cœur de Loire

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Jocelyne BOURAND Mutualité Française Centre
René GIRARD Association PASSERELLE 45

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2019
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-10-31-002

Décision N°2019-DD45-OSMS-0043

portant nomination de Monsieur Bruno GASPARINI,
directeur de l'établissement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) résidence Saint Martin de
Malesherbes, en qualité de directeur par intérim de
l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (Loiret)

Décision N°2019-DD45-OSMS-0043

portant nomination de Monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Saint Martin de Malesherbes, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (Loiret)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment en son article 6 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0002 du 17 avril 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0001 du 4 mars 2019, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le départ effectif de Madame Sonia FONTAINE, directeur de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (Loiret) pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2019, Monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'EHPAD Résidence Saint Martin de Malesherbes, est chargé de l'intérim de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (Loiret), jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Bruno GASPARINI le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3: Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification.

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : La déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2019
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-10-24-030

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019-DG-DS-0005

Modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0004
en date du 17 avril 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019-DG-DS-0005

Modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,

- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui relève de l'Unité des systèmes d'information internes

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BERGEAU, conseiller pédagogique.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité,

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,

- Monsieur Nicodème BEAUDIER, responsable du département efficience du système de santé,

Article 9 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBault, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,

Article 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque Avis sur les projets de santé des maisons de santé pluridisciplinaires CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence

Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-10-24-031

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019–DG-DS45-0003

Portant modification de la décision N°
2019–DG-DS45-0002
en date du 17 avril 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS45-0003**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS45-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N° 2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à l'offre de soin et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, responsable de l'unité offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, responsable de l'unité handicap,
 - Madame Aline BARAKE, responsable de l'unité ambulatoire,
 - Madame Chantal LESAGE, responsable de l'unité personnes âgées.
- pour les domaines liés à la santé publique et environnementale :
 - Madame Céline JAMET, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire,
 - Monsieur Vincent MICHEL, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs,
 - Madame Caroline NICOLAS, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au

	CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---